RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00941
Numéro SIREN : 423 878 792
Nom ou dénomination : ABF ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001169

Certifié conforme
le Président

ABF & Associés
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 2 rue Macquet Vion
80 000 AMIENS

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2021

Les associés de la SAS ABF & Associés au capital de 80 000 €, divisé en 879 actions de 91 € chacune, se sont rendu au siège social de la société le 22 janvier 2021, pour l'assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui lui a été faite.

Étaient présents :

- Le cabinet GexSInfo, représenté par Monsieur François GÉRARD, titulaire de 879 actions.

Total des actions des associés présents égal au total des actions composant le capital de la société soit 879 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur François GÉRARD, président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le projet de cession d'actions notifié par l'associé cédant à la société et à chaque associé,
- le double des lettres de convocation et les accusés de réception,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession d'actions et agrément de deux nouveaux associés ;
- Autorisation de changement de date de clôture ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du président.

FG SG

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de la société GexSInfo de céder les 2 actions de la société sur les 879 actions lui appartenant, numérotées 878 et 879, autorise cette cession et agréé expressément François GÉRARD et Sophie GÉRARD en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de changement de date de clôture de la société du 30/09 au 31/12, avec comme dernier exercice le 30/09/20 et prochain au 31/12/2021, puis au 31/12 de chaque année, autorise expressément le changement de date de clôture de la société.

Troisième résolution

Les associés, en suite de la résolution précédente, décide, sous la condition de la réalisation effective de la date de clôture autorisé, qu'à l'article 29 des statuts sera de plein droit rajouté le texte ci-après :

« ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

Suite à l'Assemblée générale du 22 Janvier 2021, les associés ont décidé de modifier la date de clôture de la société qui s'établira désormais au 31/12, avec comme premier exercice, le 31/12/2021. »

Quatrième résolution

Les associés confèrent tous pouvoirs au président pour procéder à la modification statutaire décidée ci-avant ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FG 56

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par le président et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Signatures :

François GÉRARD

Précédée de la mention

« Bon pour acceptation de la qualité d'associés »

Bon pour acceptation de la qualité d'associé

Sophie GÉRARD

Précédée de la mention

« Bon pour acceptation de la qualité d'associés »

Bon par acceptation de la qualité d'associé

François GÉRARD

Précédée de la mention

« Bon pour accord de cession de parts sociales »

Bon pour accord de cession de parts sociales

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
11 FEV. 2021
AMIENS

Contrat de cession d'actions de ABF & Associés

Les soussignés

Le cabinet GexSInfo, SAS immatriculée sous le numéro se SIREN : 804 818 011, situé au 2 rue Macquet Vion, 80 000 AMIENS, représenté par M. François GÉRARD, époux de Mme Sophie GÉRARD avec laquelle il est marié sous contrat de mariage de séparation de biens, de nationalité française, né le 18/09/1985, à Amiens, demeurant au 86 avenue du général foy, 80 000 AMIENS.

D'une part, le cédant

M. François GERARD, époux de Mme Sophie GERARD avec laquelle il est marié sous contrat de mariage de séparation de biens, de nationalité française, né le 18/09/1985, à Amiens, demeurant au 86 avenue du Général Foy,

Mme Sophie FOURNIER épouse GÉRARD, épouse de M. François GÉRARD avec lequel elle est mariée sous contrat de mariage de séparation de biens, de nationalité française, né le 13/09/1991, à Laon, demeurant au 86 avenue du Général Foy,

D'autre part, le cessionnaire

Ont, préalablement à la cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Le cabinet GexSInfo est titulaire de 879 actions de 91 € chacune, portant les numéros 1 à 879, sur les 879 actions composant actuellement le capital de la société ABF & Associés, société par actions simplifiée au capital de 80 000 €, dont le siège social est 2 rue Macquet Vion, 80 000 AMIENS.

Ladite société dont le numéro d'identification est 423 878 792.

Le cabinet GexSInfo est propriétaire des actions cédées pour les avoir acquises en date du 30/11/2020 aux prix de 682.59 € l'action.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

Cession de parts

Le cabinet GexSInfo cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à M. François GÉRARD qui accepte, 1 action de 682.59 €, numéro 878, dont il est titulaire dans la société ABF & Associés sur les 879 qu'il détient.

FG SG

Le cabinet GexSInfo cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Mme Sophie GÉRARD qui accepte, 1 action de 682.59 €, numéro 879, dont il est titulaire dans la société ABF & Associés sur les 879 qu'il détient.

Propriété - jouissance

M. François GÉRARD et Mme Sophie GÉRARD seront propriétaire des actions cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites actions, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet par les textes en vigueur.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour certifié conforme par la présidence ;
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) concernant la société datant de moins de trois mois ;

Le cessionnaire aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seul vocation aux bénéfices attachés aux actions. Il sera tenu des pertes à compter de ce jour.

La propriété des actions résulte de l'acte de cession visée ci-avant et des statuts et de ses modificatifs.

Nantissement

Les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Le cédant déclare :

- qu'il, n'existe de son chef ou de celui des éventuels précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse consenties à des tiers ou de saisies ;
- et que la société dont les actions sont cédées n'est pas en état de cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 682.59 € par part, soit au total 682.59 € payés par M. François GÉRARD et 682.59 € payés par Mme Sophie GÉRARD.

Ce prix est payé à l'instant même par Mme Sophie GÉRARD et M. François GÉRARD.

FG SG

Agrément

Par une décision en date du 22/01/2021, la collectivité des associés de la société ABF & Associés a donné à la majorité requise par les statuts son consentement à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues tant à l'article L. 223-14 du code de commerce que dans les statuts. La collectivité des associés a concomitamment modifié, sous la condition suspensive de la réalisation de la présente cession et de son opposabilité à la société, l'article des statuts relatif au capital social et à la répartition des actions entre les associés.

Dépôt de l'acte

Conformément à l'article 1690 du code civil, la présente cession sera signifiée à la société à la requête de M. François GÉRARD.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité.

Si le président n'effectue pas les formalités, le cédant ou le cessionnaire pourra, après mise en demeure du président restée vaine au terme d'un délai de huit jours, et en justifiant de la saisine du président du tribunal, déposer contre récépissé l'acte de cession de parts sociales au RCS. À titre conservatoire et jusqu'à la décision du tribunal, ce dépôt rendra la cession opposable aux tiers, sous réserve de la signification de l'acte à la société en bonne et due forme

Déclaration pour les services fiscaux

I. Le cédant déclare que les actions cédées ont été reçues le 30/11/2020 en contrepartie d'un paiement de 682.59 € l'action.

II. Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, hors le fait que la société sera dorénavant pluripersonnelle.

III. Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière. Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total d'actions de la SAS est de 879 actions représentant le capital social ;
- le nombre d'actions cédées est de 2 actions ;
- le prix de cession 1 365.18 € ;
- le montant taxable au taux de 0.1 % s'élève en conséquence à 1.37 € avec un minimum de 25 €, soit une taxe de 25 €.

FC SG

Fait en quatre originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et un pour le dépôt au siège social.

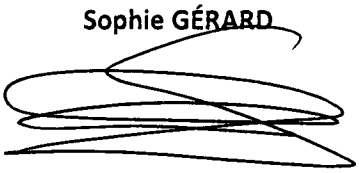
À Amiens, le 22/01/2021

Signatures

François GÉRARD



Sophie GÉRARD



La société GexSInfo

Représentée par François GÉRARD



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AMIENS 1
Le 02/02/2021 Dossier 2021 00004749, référence 8004P01 2021 A 00365
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros